Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260127-2026_002-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

DATE DE CONVOCATION :

Le jeudi 15 janvier 2026

Secrétaire de séance :

Laurence HUON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Délibération N°2026_002

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, Virginie Baz, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Laurence Huon, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec.

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Joëlle Hervet, Loïc Loison, Nicolas Ulrich

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Joëlle Hervet à Françoise Barbier, Loïc Loison à Jean-Michel Ogès, Nicolas Ulrich à Michel Martin

OBJET : FINANCES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR DEBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 II, 4° et 5° ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2024-085 du 10 Octobre 2024 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département, faire l'objet d'une publication et, pour les communes, être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, et que ce débat doit être constaté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'État ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260127-2026_002-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Laurence Huon

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*